



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES  
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 002-2019

**RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE MODIFIER ET AGRANDIR LA ZONE RM3-41 POUR INTÉGRER UN TERRAIN DE LA ZONE VOISINE**

- ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;
- ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c-19.1) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier la zone RM3-41 afin d'intégrer un nouveau terrain afin qu'il soit permis d'aménager des bureaux commerciaux ;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Michel Lachapelle à la séance du conseil tenue le 4 février 2019 ;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par monsieur Michel Lachapelle à la séance du conseil tenue le 4 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :
- En agrandissant la zone RM3-41, incorporant le lot 6 139 026
- Le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par la Municipalité de Saint Jacques en date du 4 février 2019, lesquels sont joints au présent règlement comme l'annexe « A ».
- ARTICLE 3 Le présent règlement portant le numéro 002-2019 entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019.

Avis de motion :	4 février 2019
Adoption du projet de règlement :	4 février 2019
Assemblée publique de consultation :	25 février 2019
Adoption du second projet de règlement :	4 mars 2019
Avis public :	13 mars 2019
Adoption du règlement :	1 <sup>er</sup> avril 2019
Certificat de conformité de la MRC :	25 avril 2019
Avis public et certificat de publication :	9 mai 2019
Entrée en vigueur du règlement :	9 mai 2019

*[Signé]*  
Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*[Signé]*  
Josyane Forest,  
Mairesse

**ANNEXE A**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 002-2019**

-  Zone RM3-41 actuelle
-  Terrain de la zone voisine à intégrer à la zone RM3-41

